



ANNEXE A - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.1 : AJOUT OFFICIEL DU TROPHÉE MARCEL SÉGUIN AUX RÈGLEMENTS INTERNES DES COMPÉTITIONS

RÉSOLUTION AGA-2026- XX – AJOUT DU TROPHÉE MARCEL SÉGUIN

ATTENDU QUE l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) souhaite reconnaître de manière officielle la contribution et l'engagement exceptionnels au sein de la communauté gymkhana;

ATTENDU QUE le Trophée Marcel Séguin a été instauré pour honorer la mémoire et l'implication significative d'un membre ayant contribué au développement et au rayonnement de l'Association;

ATTENDU QU'il est opportun d'intégrer officiellement ce trophée au Chapitre 3 – Pointage, bourses et méritas, Section VII – Trophées et méritas de fin de saison;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements internes des compétitions soient modifiés afin d'y ajouter le Trophée Marcel Séguin à la liste des trophées officiels de fin de saison;

QUE ce trophée vise à reconnaître l'engagement, la passion et la contribution significative d'un membre au développement du gymkhana et à la vitalité de la communauté AREWL;

QUE son attribution soit effectuée conformément au processus de mise en candidature et de vote prévu à la section VII des règlements;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE B - ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.2 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE DIVISION – CLASSE DRAPEAU (PASSAGE DE 1D À 2D)

RÉFÉRENCE AUX RÈGLEMENTS INTERNES EN VIGUEUR :

CHAPITRE 2 – ÉPREUVES ET CLASSES

→ POINT 1.2 – Classe Drapeau (1D → 2D)

AVANT

Classe Drapeau structurée comme classe 1D

(Section IX – Classes 1D & Grand-Prix)

→ 1D = Meilleur temps de la classe

APRÈS

Classe Drapeau structurée comme classe 2D

→ 1D = Meilleur temps de la classe

→ 2D = Meilleur temps + ____ seconde

Et intégrée dans la grille des classes 2D (Section IX)

RÉSOLUTION AGA-2026-XX – MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE DIVISION DE LA CLASSE DRAPEAU

ATTENDU QUE la classe Drapeau est actuellement structurée comme une classe 1D conformément au Chapitre 3 – Section IX des règlements internes de compétition

ATTENDU QU'une proposition a été soumise afin de modifier la structure de cette classe pour la convertir en classe 2D ;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la classe Drapeau soit désormais structurée comme une classe 2D ;

QUE la répartition des divisions soit établie comme suit :

- 1D : Meilleur temps de la classe
- 2D : Meilleur temps + ½ seconde

QUE la structure des bourses applicable soit celle prévue aux classes 2D ;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés aux sections 6.1.1, 9.1, 9.2 et 9.3 des règlements internes afin d'assurer la cohérence réglementaire ;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE C - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.3 : REMPLACEMENT DE LA CLASSE TOUR DE RING FLAT 2D PAR UNE CLASSE SAUVETAGE 2D

CHAPITRE 2 - ÉPREUVES ET CLASSES

POINT 1.3 - Programmation du vendredi soir

AVANT

Vendredi soir :

Tour de Ring Flat 2D (classe officielle cumulée)

APRÈS

Vendredi soir :

Sauvetage 2D (classe non officielle)

Ajout de précision :

- Non cumulée au système de pointage
- Non admissible aux Grands Champions
- Non admissible aux trophées

Résolution AGA-2026- **XX** - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU VENDREDI SOIR - REMPLACEMENT DE LA CLASSE « TOUR DE RING FLAT 2D » PAR UNE CLASSE « SAUVETAGE 2D » (NON OFFICIELLE)

ATTENDU QUE la classe « Tour de Ring Flat 2D » est actuellement présentée comme classe optionnelle du vendredi soir au Chapitre 2 – Épreuves et classes ;

ATTENDU QU'une proposition a été soumise afin de retirer cette classe et de la remplacer par une classe « Sauvetage 2D » présentée le vendredi soir ;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la classe « Tour de Ring Flat 2D » du vendredi soir soit retirée de la programmation;

QUE celle-ci soit remplacée par une classe « Sauvetage 2D » présentée le vendredi soir;

QUE cette classe du vendredi soir soit considérée comme classe optionnelle et non officielle;

QUE les résultats de cette classe :

- Ne soient pas cumulés au système de pointage de la saison;
- Ne soient pas admissibles au cumul des Grands Champions;
- Ne soient pas admissibles aux trophées de fin de saison;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés au Chapitre 2 (ordre des classes) ainsi qu'aux sections pertinentes du Chapitre 3 afin d'assurer la cohérence réglementaire;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE D - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.4 : RESTRUCTURATION RÉDACTIONNELLE DU CHAPITRE

AVANT : Nul³

APRÈS : SECTION VII - TROPHÉES ET MÉRITAS DE FIN DE SAISON

7.1 Trophée Cheval Élite

Attribué aux montures ayant participé à un minimum de cinquante pour cent (50 %) des compétitions de l'AREWL au cours de la saison.

***Description :** Reconnaît la constance, la performance et l'engagement sportif d'une monture au cours de la saison.*

7.2 Trophée Sylvain Pancho

***Description :** Reconnaît l'esprit sportif, la persévérance et l'implication positive au sein de la communauté de l'AREWL.*

7.3 Trophée Réjean Mongeon

***Description :** Souligne l'engagement, la contribution et le rayonnement d'un membre envers l'association.*

7.4 Trophée Marcel Ferron

***Description :** Reconnaît le leadership, la collaboration et l'implication soutenue dans le développement de l'AREWL.*

7.5 Trophée Marcel Séguin

***Description :** Hommage à l'engagement, à la passion et à la contribution significative au développement du gymkhana et de la communauté de l'AREWL.*

7.6 Processus de mise en candidature et de vote

1. Les trophées de fin de saison sont attribués par vote des membres actifs de l'AREWL.
2. Tout membre actif peut proposer une candidature via le formulaire officiel.
3. La période de mise en candidature est d'un minimum de cinq (5) jours.
4. Le comité procède à l'analyse des candidatures et établit une liste de finalistes selon les critères du trophée concerné.
5. Seuls les membres actifs détenant un droit de vote peuvent participer au scrutin.
6. Le vote demeure ouvert pour une période minimale de cinq (5) jours.
7. Chaque membre peut voter une seule fois par trophée.
8. Les votes sont compilés de manière confidentielle.
9. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes est déclaré récipiendaire.
10. Les lauréats sont annoncés lors du gala de fin de saison.

Résolution AGA-2026-**XX** - Restructuration rédactionnelle du chapitre 3

ANNEXE D - RÉOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.4 : RESTRUCTURATION RÉDACTIONNELLE DU CHAPITRE 3

ATTENDU QUE le chapitre 3 - Pointage, bourses et méritas des règlements internes de compétition nécessite une restructuration rédactionnelle afin d'en améliorer la clarté, la cohérence et la lisibilité;

ATTENDU QUE cette restructuration vise uniquement la réorganisation des sections, la clarification de la numérotation et l'uniformisation de la présentation du texte;

ATTENDU QU'aucune modification de fond, de critères, de droits ou d'obligations des membres n'est apportée par cette restructuration;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE le chapitre 3 des règlements internes de compétition soit restructuré et reformulé à des fins administratives et rédactionnelles uniquement;

QUE cette restructuration n'entraîne aucun changement aux règles applicables, aux critères d'attribution des trophées ni au système de pointage en vigueur;

QUE la version consolidée et restructurée soit adoptée comme version officielle des règlements internes de compétition à compter de la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE E - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.5 : MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE CHEVAUX PAR SAUTEUR

ARTICLE 6.4 (NOMBRE MAXIMAL DE CHEVAUX)

AVANT

6.4.1 : Un sauteur aura un maximum d'inscriptions de 5 chevaux.

APRÈS

6.4.1 : Un sauteur peut inscrire jusqu'à un maximum de 7 chevaux.

Résolution AGA-2026- XX - Modification de l'article 6.4 - Nombre maximal de chevaux par sauteur

ATTENDU QUE l'article 6.4 des règlements internes des compétitions de l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) fixe actuellement à cinq (5) le nombre maximal de chevaux pouvant être inscrits par un sauteur dans les classes de tour ;

ATTENDU QU'une proposition a été soumise afin de favoriser la participation et d'offrir une meilleure flexibilité lors des compétitions;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE l'article 6.4 des règlements internes des compétitions soient modifiés afin d'augmenter le nombre maximal de chevaux pouvant être inscrits par un sauteur, passant de cinq (5) à sept (7) chevaux ;

QUE cette modification s'applique aux classes de tour visées à l'article 6.4, incluant notamment les classes « Course de sauvetage » et « Échange de cavalier » ;

QUE toutes les autres dispositions de l'article 6.4 demeurent inchangées ;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE F - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.6 : CALCUL POINTAGE GRANDS CHAMPIONS

ARTICLE Calcul des Grands Champions

✦ AVANT

Non spécifié

✦ APRÈS

Ajout précision :

- Les classes Roll-Over ne sont pas admissibles.
- La classe Barils Boutchou n'est pas admissible.

Résolution AGA-2026- XX - Modification de l'article 8.7 - Calcul du pointage des Grands Champions

ATTENDU QUE l'article 8.7 des règlements internes des compétitions de l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) encadre le calcul des points pour les quatre Grands Champions de la saison;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite préciser les classes admissibles au cumul de points afin d'assurer une application uniforme et équitable du règlement;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE l'article 8.7 soit modifié afin d'y ajouter la précision suivante :

"Les points obtenus dans les classes de type Roll-Over, incluant toute classe officielle ou non officielle courue selon la formule Roll-Over, ne sont pas admissibles au cumul de points pour l'attribution des trophées de Grands Champions de la saison."

"De plus, les points obtenus dans la classe Barils Boutchou ne sont pas comptabilisés pour aucun trophée de fin de saison, incluant les Grands Champions et les cumulatifs de discipline."

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026 et soit intégrée officiellement aux règlements internes des compétitions.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



**ANNEXE G - RÉOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026**

POINT 12.7 : ADOPTION D'UNE ABRÉVIATION D'USAGE INCLUANT LA RÉGION DES LAURENTIDES

Résolution AGA-2026- XX - Adoption d'une abréviation d'usage

ATTENDU QUE le nom légal de l'organisation enregistré au Registraire des entreprises du Québec est « ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE »;

ATTENDU QUE l'Association exerce désormais ses activités tant dans la région de Lanaudière que dans la région des Laurentides;

ATTENDU QU'une autorisation de la fédération a été obtenue afin d'élargir le territoire d'activité;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE l'Association conserve son nom légal actuel;

QUE l'abréviation d'usage « AREWLL » puisse être utilisée dans les communications publiques, outils promotionnels et visuels officiels afin de refléter la représentation des régions de Lanaudière et des Laurentides;

QUE cette désignation d'usage ne constitue pas une modification du nom légal enregistré de l'Association.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE H - RÉOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.8 : ALLURE OBLIGATOIRE AU GALOP POUR LA CLASSE GRAND PRIX PONEY EXPRESS

Résolution AGA-2026- XX - Allure obligatoire au galop – Grand Prix Pony Express

ATTENDU QUE la classe Grand Prix Pony Express fait partie des épreuves officielles prévues au chapitre 2 - Épreuves et classes des règlements internes des compétitions;

ATTENDU QU'aucune disposition actuelle ne précise l'allure minimale obligatoire lors de l'exécution de cette épreuve;

ATTENDU QU'une proposition a été soumise afin d'imposer l'allure du galop pour préserver le caractère compétitif de la classe;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE l'épreuve Grand Prix Pony Express soit exécutée principalement à l'allure du galop;

QUE toute exécution jugée non conforme à l'esprit compétitif de la classe puisse entraîner une disqualification à la discrétion du juge;

QUE cette précision soit intégrée au chapitre 2 des règlements internes des compétitions;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE I - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.9 : AJOUT D'UNE CLAUSE D'AUTORISATION DE CAPTATION D'IMAGES

Résolution AGA-2026- **XX** - Ajout d'une clause relative à la captation et diffusion d'images

ATTENDU QUE l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) organise des événements publics dans le cadre de ses activités sportives;

ATTENDU QUE des photographes, vidéastes, partenaires, promoteurs et commanditaires peuvent être présents pour capter des images à des fins promotionnelles et de visibilité;

ATTENDU QUE l'Association souhaite encadrer cette pratique dans ses règlements généraux;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements interne de compétition de l'AREWL soient modifiés afin d'y ajouter la clause suivante :

“ CAPTATION ET UTILISATION D'IMAGES

Dans le cadre des événements, compétitions et activités organisés par l'AREWL, des photographies, vidéos ou captations audiovisuelles peuvent être réalisées à des fins de promotion, de communication, de visibilité institutionnelle ou de diffusion sur les plateformes numériques de l'Association, de ses partenaires, promoteurs ou commanditaires.

En participant à un événement de l'AREWL, toute personne majeure consent à ce que son image, sa voix ou sa prestation puissent être captées, reproduites, diffusées et utilisées à des fins promotionnelles, de communications ou de visibilité, sans compensation financière.

Pour les participants âgés de moins de 18 ans, le consentement est réputé être donné par le parent ou tuteur légal lors de l'affiliation ou de l'inscription à l'événement.

ANNEXE I - RÉOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.9 : AJOUT D'UNE CLAUSE D'AUTORISATION DE CAPTATION D'IMAGES

Toute personne (ou tout parent/tuteur dans le cas d'un mineur) qui ne souhaite pas que son image soit captée ou diffusée doit en aviser officiellement l'Association par écrit à l'adresse courriel officielle de l'AREWL au moment de son affiliation ou de son renouvellement d'adhésion.

L'Association prendra des mesures raisonnables afin de respecter les demandes reçues, sans toutefois pouvoir garantir l'absence totale de captation dans le contexte d'événement public.

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ces activités sont traités conformément à la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)."

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE J - ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.10 : MISE À JOUR DE LA CHARTE DE RÉPARTITION DES BOURSES – SECTION IX

STRUCTURE ACTUEL CLASSE 3D ^(1SEC)					SIMULATION ACTUEL CLASSE 3D ^(1SEC)				
	Position	1D	2D	3D	Barils 3D - St André Avellin 172 participants	Position	1D	2D	3D
		50%	30%	20%			50%	30%	20%
1 à 22 participants	1er	60%	60%	60%	1 à 22 participants	1er	967 \$	580 \$	387 \$
	2e	40%	40%	40%		2e	645 \$	387 \$	258 \$
23 à 44 participants	1er	40%	40%	40%	23 à 44 participants	1er	645 \$	387 \$	258 \$
	2e	35%	35%	35%		2e	564 \$	339 \$	226 \$
	3e	25%	25%	25%		3e	403 \$	242 \$	161 \$
45 à 64 participants	1er	32%	32%	32%	45 à 64 participants	1er	515 \$	310 \$	206 \$
	2e	27%	27%	27%		2e	435 \$	261 \$	174 \$
	3e	23%	23%	23%		3e	371 \$	222 \$	148 \$
	4e	18%	18%	18%		4e	290 \$	174 \$	116 \$
65 et plus	1er	30%	30%	30%	65 et plus	1er	484 \$	290 \$	193 \$
	2e	25%	25%	25%		2e	403 \$	242 \$	161 \$
	3e	20%	20%	20%		3e	322 \$	193 \$	129 \$
	4e	15%	15%	15%		4e	242 \$	145 \$	97 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$

STRUCTURE PROPOSÉ CLASSE 3D ^(1SEC)					SIMULATION PROPOSÉ CLASSE 3D ^(1SEC)				
	Position	1D	2D	3D	Barils 3D - St André Avellin 172 participants	Position	1D	2D	3D
		50%	30%	20%			50%	30%	20%
1 à 22 participants	1er	60%	60%	60%	1 à 22 participants	1er	967 \$	580 \$	387 \$
	2e	40%	40%	40%		2e	645 \$	387 \$	258 \$
23 à 44 participants	1er	40%	40%	40%	23 à 44 participants	1er	645 \$	387 \$	258 \$
	2e	35%	35%	35%		2e	564 \$	339 \$	226 \$
	3e	25%	25%	25%		3e	403 \$	242 \$	161 \$
45 à 64 participants	1er	40%	32%	32%	45 à 64 participants	1er	645 \$	310 \$	206 \$
	2e	30%	27%	27%		2e	484 \$	261 \$	174 \$
	3e	20%	23%	23%		3e	322 \$	222 \$	148 \$
	4e	10%	18%	18%		4e	161 \$	174 \$	116 \$
45 à 99 participants	1er	30%	30%	30%	45 à 99 participants	1er	484 \$	290 \$	193 \$
	2e	25%	25%	25%		2e	403 \$	242 \$	161 \$
	3e	20%	20%	20%		3e	322 \$	193 \$	129 \$
	4e	15%	15%	15%		4e	242 \$	145 \$	97 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$
100 à 124 participants	1er	28%	28%	28%	100 à 124 participants	1er	451 \$	271 \$	181 \$
	2e	22%	22%	22%		2e	355 \$	213 \$	142 \$
	3e	18%	18%	18%		3e	290 \$	174 \$	116 \$
	4e	14%	14%	14%		4e	226 \$	135 \$	90 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$
	6e	8%	8%	8%		6e	129 \$	77 \$	52 \$
125 à 149 participants	1er	26%	26%	26%	125 à 149 participants	1er	419 \$	251 \$	168 \$
	2e	20%	20%	20%		2e	322 \$	193 \$	129 \$
	3e	15%	15%	15%		3e	242 \$	145 \$	97 \$
	4e	12%	12%	12%		4e	193 \$	116 \$	77 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$
	6e	9%	9%	9%		6e	145 \$	87 \$	58 \$
	7e	8%	8%	8%		7e	129 \$	77 \$	52 \$
150 participants et plus	1er	24%	24%	24%	150 participants et plus	1er	387 \$	232 \$	155 \$
	2e	18%	18%	18%		2e	290 \$	174 \$	116 \$
	3e	15%	15%	15%		3e	242 \$	145 \$	97 \$
	4e	12%	12%	12%		4e	193 \$	116 \$	77 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$
	6e	8%	8%	8%		6e	129 \$	77 \$	52 \$
	7e	7%	7%	7%		7e	113 \$	68 \$	45 \$
	8e	6%	6%	6%		8e	97 \$	58 \$	39 \$

ANNEXE J - ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.10 : MISE À JOUR DE LA CHARTE DE RÉPARTITION DES BOURSES – SECTION IX

Résolution AGA-2026- XX – Mise à jour de la charte de répartition des bourses

ATTENDU QUE la charte actuelle de répartition des bourses prévue à la Section IX des règlements internes de compétition plafonne à un nombre maximal de soixante-cinq (65) participants et plus ;

ATTENDU QUE le nombre de participants dans certaines classes dépasse désormais cent soixante-dix (170) inscriptions ;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’adapter la structure des positions payées et des pourcentages afin d’assurer une répartition équitable et proportionnelle aux inscriptions ;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la Section IX – Structure des bourses, divisions et temps soit modifiée afin d’y intégrer une nouvelle grille adaptée aux classes dépassant soixante-cinq (65) participants ;

QUE la nouvelle charte prévoie des paliers additionnels en fonction du nombre total d’inscriptions ;

QUE la version consolidée de la nouvelle grille soit annexée au procès-verbal et devienne la version officielle applicable à compter de la saison 2026 ;

QUE les autres dispositions relatives aux divisions demeurent inchangées.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE K - ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.11 : SÉCURITÉ ET ENCADREMENT DU SITE

Résolution AGA-2026- **XX** – Ajout d'une section Sécurité du site aux règlements internes de compétition

ATTENDU QUE la sécurité des participants, des familles, des spectateurs et des bénévoles constitue une priorité pour l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) ;

ATTENDU QUE le nombre croissant de participants nécessite un encadrement clair des déplacements à cheval sur les sites de compétition ;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements internes de compétition soient modifiés afin d'y ajouter une nouvelle section intitulée :

SECTION X – SÉCURITÉ ET CONDUITE SUR LE SITE DE COMPÉTITION

Et que cette section comprenne les dispositions suivantes :

1. MONTE À CRU ET MONTE EN DOUBLE

- *La monte à cru (sans selle) est strictement interdite pour tout participant âgé de 18 ans et moins :*
 - *dans l'aire de réchauffement*
 - *dans les stationnements de remorques*
 - *dans les aires de camping*
 - *dans les allées entourant le site*
 - *lors de tout déplacement d'un point A à un point B à proximité du site*
- *Aucun participant âgé de 18 ans et moins ne peut pratiquer la monte en double à l'extérieur du manège de compétition.*

2. AIRES DE RÉCHAUFFEMENT ET DÉPLACEMENTS

- *Des aires de réchauffement sécuritaires sont mises en place sur chaque site.*
- *Les stationnements de remorques, aires de camping, rues et chemins entourant le site ne constituent pas des aires de réchauffement.*
- *Les déplacements à cheval à l'extérieur des aires de réchauffement doivent obligatoirement se faire au pas.*
- *Aucun trot ni galop, par adulte ou enfant, ne sera toléré à l'extérieur de l'aire de réchauffement durant les événements.*

ANNEXE K - ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.11 : SÉCURITÉ ET ENCADREMENT DU SITE

3. RESPECT DU SITE ET DES PROMOTEURS

- *Le respect du site hôte et des règlements du promoteur est obligatoire.*
- *Les participants doivent :*
 - *Ramasser les crottins*
 - *Maintenir leur espace de camping propre*
 - *Ne laisser aucun déchet*
 - *Respecter les zones identifiées comme privées ou restreintes (écuries, sentiers privés, propriétés voisines, arrière-cours, etc.)*
- *Les zones restreintes seront identifiées. Toute infraction entraînera des sanctions.*

4. CONSOMMATION D'ALCOOL ET MANIPULATION DE CHEVAUX

- *La consommation d'alcool est strictement interdite :*
 - *dans l'aire de réchauffement ;*
 - *dans le manège de compétition ;*
 - *dans les allées, sentiers ou corridors menant à l'aire de réchauffement ou au manège.*
- *En aucun cas un cavalier à cheval ne sera toléré avec de l'alcool en main.*
- *Cette interdiction s'applique :*
 - *aux compétiteurs ;*
 - *aux membres ;*
 - *aux visiteurs ;*
 - *à toute personne se trouvant à cheval sur le site.*
- *Toute personne à cheval ou manipulant un cheval (tenue en main, longe, déplacement) ne peut avoir d'alcool en main.*

5. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- *Toute personne contrevenant aux présentes règles recevra un avertissement écrit.*
- *Au deuxième avertissement durant le même événement, la personne sera disqualifiée pour le reste du week-end.*
- *Tout membre refusant de s'identifier lorsqu'interpellé par un officiel ou membre du comité sera automatiquement disqualifié pour le week-end en cours.*
- *En cas de récidive lors d'un événement ultérieur, ou d'un événement jugé comme grave, le membre pourra être disqualifié pour la compétition actuelle et suivante.*

QUE cette nouvelle section entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE L - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.12 : AJOUT DE LA CLASSE « ROLL-OVER MATURITÉ 1D » COMME CLASSE OFFICIELLE

Roll-Over Maturité 1D (classe officielle)

AVANT

Roll-Over Maturité = classe non officielle (Jackpot).

APRÈS

Ajout au chapitre 2 - article 6.1.1 :

Roll-Over Maturité 1D (chevaux de 7 ans et moins)

Classe officielle admissible au cumulatif annuel de la saison.

Roll-Over possible depuis : *Admissible aux trophées de discipline (Top 3 cumulatif).*

- Barils 13 ans et moins
- Barils 14-18 ans
- Barils femmes
- Barils hommes

Résolution AGA-2026- XX – Ajout d’une classe officielle Roll-Over Maturité 1D

ATTENDU QUE la liste des classes officielles de l’Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) est prévue au chapitre 2 - Épreuves et classes, section 6.1.1;

ATTENDU QUE le conseil d’administration recommande l’ajout d’une classe officielle intitulée « Roll-Over Maturité 1D », destinée aux chevaux de sept (7) ans et moins;

ATTENDU QUE cette classe sera courue selon la formule Roll-Over, permettant qu’un temps réalisé dans une classe admissible soit utilisé pour fins de classement dans ladite classe;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la classe « Roll-Over Maturité 1D (chevaux de 7 ans et moins) » soit ajoutée à la liste des classes officielles prévues au chapitre 2 - Épreuves et classes, section 6.1.1, et soit reconnue comme classe officielle de l’Association;

QUE le Roll-Over puisse s’effectuer à partir des classes suivantes :

- Barils 13 ans et moins
- Barils 14-18 ans
- Barils femmes
- Barils hommes

QUE les participants à cette classe officielle soient admissibles au cumulatif annuel de discipline et aux trophées de fin d’année pour les trois (3) premières positions du classement cumulatif;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés au règlement officiel afin d’intégrer cette nouvelle classe à compter de la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE M - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.13 : RESPECT DES PROMOTEURS ET DES HEURES D'ACCÈS AU SITE

RÉSOLUTION AGA-2026- XX – AJOUT D'UNE CLAUSE RELATIVE AU RESPECT DES PROMOTEURS ET DES HEURES D'ACCÈS

ATTENDU QUE les événements de l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) sont organisés sur des sites appartenant à des promoteurs ou partenaires;

ATTENDU QUE le respect des conditions d'accès et des représentants du site est essentiel au maintien des relations et à la tenue des événements futurs;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements internes des compétitions soient modifiés afin d'y ajouter les dispositions suivantes :

RESPECT DES PROMOTEURS ET DES HEURES D'ACCÈS

1. *Les heures d'arrivée autorisées par le promoteur seront publiées sur les médias sociaux officiels de l'AREWL.*
2. *Les membres doivent obligatoirement se conformer aux heures d'accès annoncées.*
3. *Aucune forme d'intimidation, d'arrogance, de pression ou de manque de respect envers:*
 - *Les bénévoles*
 - *Le promoteur*
 - *Les représentants du site ne sera tolérée par l'AREWL*
4. *Tout membre se présentant sur le site avant l'heure officielle d'ouverture :*
 - *Se verra refuser l'accès au site, qu'il transporte des chevaux ou non*
 - *Recevra un avertissement écrit*
5. *En cas de récidive lors d'un événement ultérieur :*
 - *Le membre sera disqualifié pour le week-end de compétition en cours*
 - *Aucun remboursement des inscriptions ou frais connexes ne sera accordé*

QUE cette disposition entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE N - ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.14 : TENUE DES ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DU GALA DE FIN DE SAISON

Résolution AGA-2026- XX – Modalité de tenue des élections du conseil d'administration

ATTENDU QUE l'Association souhaite favoriser la participation maximale de ses membres lors des élections du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le gala de fin de saison rassemble un nombre significatif de membres actifs ;

ATTENDU QU'il est coutume pour l'association de nommer le conseil d'administration lors des galas

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements généraux soient modifiés afin d'y ajouter la disposition suivante :

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection des membres du conseil d'administration peut se tenir :

- lors de l'assemblée générale annuelle ;
- ou**
- lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin.

Le gala de fin de saison peut être désigné par le conseil d'administration comme assemblée spéciale pour la tenue des élections, pourvu que l'appel à la candidature soit transmis aux membres conformément aux règlements généraux.

L'avis à la candidature devra indiquer :

- le nombre de sièges disponibles ;
- la durée des mandats ;
- la procédure de mise en candidature ;
- la date limite pour déposer une candidature ;
- les modalités de vote, si requis

Seuls les membres actifs en règle à la date du scrutin peuvent voter.

QUE cette modification entre en vigueur immédiatement.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.